



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Perpignan, le 25 avril 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
gardiennage-autorisation-  
modif.doc

### **ARRETE N° 1538 / 2006** MODIFIANT L'ARRETE D'AUTORISATION PERMETTANT LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ PRIVEE DE GARDIENNAGE «PATROUILLE PRIVEE » implantée Site Médipole – Immeuble « Le Villeneuve » - 9 avenue Arnaud de Villeneuve à CABESTANY

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée par la loi n° 2003-239 du 19 mars 2003, son article 7 notamment ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2000-329 du 8 mars 2002 relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 782/99 en date du 15 mars 1999 modifié, autorisant le fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage «PATROUILLE PRIVEE» gérée par Mme Danielle JOOS au n° 4 rue Ampère à CABESTANY ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)  
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0054

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés concernant ladite société, faisant état d'un transfert de siège social ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification doit faire l'objet d'un arrêté spécifique ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** L'entreprise de sécurité privée dénommée «PATROUILLE PRIVÉE» implantée 9 rue Arnaud de Villeneuve – Immeuble «Le Villeneuve » - Médipole à CABESTANY (66330) Gérée sous forme de S.A.R.L. par Mme Danielle FERNANDEZ épouse JOOS

N° SIRET : 422 416 685 RCS PERPIGNAN

est autorisée à poursuivre son exploitation.

Cette société est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de sécurité des biens ou locaux.

L'exercice de cette activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est valable pour le seul responsable susvisé et pour le seul établissement cité à l'article premier. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

*Pour Le Préfet et par Délégation  
et pour Le Secrétaire Général  
empêché ou absent,*

*Le Sous Préfet,*



**Michel POSSY BERRY QUENUM**

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

0055

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 25 avril 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
✉ :04.68.35.59.11  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
gardiennage-autorisation-  
serv-interne.doc

**ARRETE N° 1539 / 2006**

**AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERNE  
DE SECURITE DE LA DISCOTHEQUE  
GEREE PAR LA SARL « Catalogne Amusements »  
[Nom commercial : Le Marina Atlantide Tentation Le Control]  
exploitée par M. Olivier CAURO  
et située Avenue du Roussillon  
à LE BARCARES**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée, notamment l'article 11 ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 susvisée, et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66  
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0056

**VU** la demande présentée le 31 janvier 2006 par le directeur de la S.A.R.L. Catalogne Amusements située à LE BARCARES qui sollicite l'autorisation de créer un service interne de sécurité en application de l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 susvisée ;

**VU** le résultat des enquêtes auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-629 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** La société «SARL CATALOGNE AMUSEMENTS » [Nom commercial : Le Marina Atlantide Tentation et Control] implantée Avenue du Roussillon à LE BARCARES (66420) gérée par M. Olivier CAURO N° SIRET : 442 878 617 RCS PERPIGNAN est autorisée à exploiter un service interne de sécurité à compter de la date du présent arrêté.

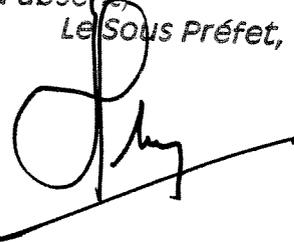
**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

*Pour Le Préfet et par Délégation  
et pour Le Secrétaire Général  
empêché ou absent,*

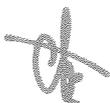
*Le Sous Préfet,*



**Michel POSSY BERRY QUENUM**

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

0057  
2

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 25 avril 2006

**ARRETE N° 1540 / 2006**

**AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERNE  
DE SECURITE DE L'ETABLISSEMENT  
GERE PAR LA SARL «NIGHT LOISIRS»  
[Nom commercial : In Love]  
exploitée par M. Nicolas SARDA  
et située 20B Avenue du Canigou  
à CANET EN ROUSSILLON**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée, notamment l'article 11 ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 susvisée, et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

**Adresse Postale** : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone** :   ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
                  ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

**Renseignements** :

⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0058

**VU** la demande présentée le 31 janvier 2006 par le gérant de la S.A.R.L. NIGHT LOISIRS située à CANET EN ROUSSILLON qui sollicite l'autorisation de créer un service interne de sécurité en application de l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 susvisée ;

**VU** le résultat des enquêtes auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-629 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

**- ARRETE -**

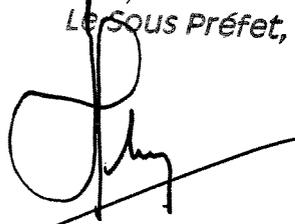
**ARTICLE 1ER :** La société «SARL NIGHT LOISIRS» [Nom commercial : IN Love] implantée 20B Avenue du Canigou à CANET EN ROUSSILLON (66140) gérée par M. Nicolas SARDA  
N° SIRET : 392 671 004 RCS PERPIGNAN  
est autorisée à exploiter un service interne de sécurité à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**  
*Pour Le Préfet et par Délégation  
et pour Le Secrétaire Général  
empêché ou absent,*

*Le Sous Préfet,*



**Michel POSSY BERRY QUENUM**

**COPIE CERTIFIEE**

**CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

0059

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 25 avril 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.35.59.11  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
gardiennage-autorisation-  
serv-interne.doc

**ARRETE N° 1541 / 2006**

**AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTERNE  
DE SECURITE DE L'ETABLISSEMENT  
GERE PAR LA SARL «LE FIRSTBURGER»  
[Nom commercial : Disco Feeling-bar Tampico-Snack Mar]  
exploitée par M. Francis JACQUET  
et située Avenue du Roussillon  
à LE BARCARES**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée, notamment l'article 11 ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 susvisée, et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0060

**VU** la demande présentée le 6 février 2006 par le gérant de la S.A.R.L. LE FIRSTBURGER située à LE BARCARES qui sollicite l'autorisation de créer un service interne de sécurité en application de l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 susvisée ;

**VU** le résultat des enquêtes auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-629 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** La société «SARL LE FIRSTBURGER» [Nom commercial : Disco Feeling-Bar Tampico-Snack Mar] implantée Avenue du Roussillon à LE BARCARES (66420) gérée par M. Francis JACQUET  
N° SIRET : 343 866 778 RCS PERPIGNAN  
est autorisée à exploiter un service interne de sécurité à compter de la date du présent arrêté.

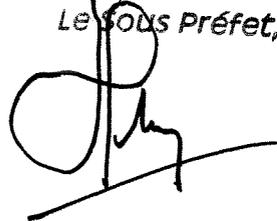
**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

*Pour Le Préfet et par Délégation  
et pour Le Secrétaire Général  
empêché ou absent,*

*Le Sous Préfet,*



**Michel POSSY BERRY QUENUM**

**COPIE CERTIFIEE**

**ONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

0061

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le . 02 MAI 2006

Dossier suivi par :  
Mme Estelle RODRIGUEZ  
☎ : 04.68.51.66.39  
✉ : 04.68.51.66.29

ARRETE PREFECTORAL N°1622/06

AUTORISANT LA COMMUNE  
DE TORREILLES  
A ACQUERIR ET DETENIR  
DES ARMES DESTINEES  
A LA POLICE MUNICIPALE

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales;

VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale;

VU les articles R.2212-1 et R.2212-2 du code général des collectivités territoriales;

VU la demande du Maire de TORREILLES en date du 24 février 2006 ;

VU l'avis favorable des services de la Gendarmerie Nationale en date du 29 mars 2006 ;

VU la convention de coordination conclue entre le Maire de TORREILLES et le Préfet, le 15 novembre 2000 ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article 10 du décret susvisé du 24 mars 2000, relatives aux conditions de stockage des armes sont respectées;

**SUR PROPOSITION** de Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :   ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
                  ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

0062

**ARRETE :**

Article 1: la commune de TORREILLES est autorisée à acquérir et détenir:

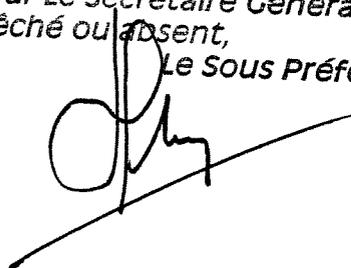
- 3 matraques de type « Bâton de défense »
- 3 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ;

Article 2: la présente autorisation est délivrée pour une durée maximale de cinq ans. Elle peut être rapportée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination.

Article 3: Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le Maire de TORREILLES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet.

*Pour Le Préfet et par Délégation  
et pour Le Secrétaire Général  
empêché ou absent,  
Le Sous Préfet,*



**Michel POSSY BERRY QUENUM**

Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet, et par délégation  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



**Mireille CARTEAUX**

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Perpignan, le

05 MAI 2006

Arrêté préfectoral N° 1725

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI  
☎ : 04.68.51.66.43  
☎ : 04.68.51.66.29

**Portant agrément de M. PERIAUT Nicolas en qualité de garde pêche particulier**

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 437-13 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 28/03/2006, de M. René PATAU, Président de la Fédération des Pyrénées Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, détenteur de droits de pêche sur **les cours d'eau, lacs, étangs, barrages de retenue, ou la Fédération Départementale de Pêche possède les droits de Pêche** mentionnés sur le document ci-annexé, et la commission délivrée par le détenteur par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche sur les cours d'eau, lacs, étangs, barrages de retenue, ou la Fédération Départementale de Pêche possède les droits de Pêche et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L.437-13 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>. - M. PERIAUT Nicolas**  
**Né le 11/03/1981 à PERPIGNAN**  
**Demeurant à RIA SIRACH, 9 chemin des Ambouillas.**

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**  
☎ D.C.L.C.L. **04.68.51.68.00**

Renseignements :  
INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0064

**EST AGREE** en qualité de **GARDE-PECHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

**Article 2.** - La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. PERIAUT Nicolas a été commissionné par :  
-M. René PATAU Président de la Fédération des Pyrénées Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique

En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.**

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, M. PERIAUT Nicolas doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. PERIAUT Nicolas doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le PRÉFET**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0065



n° 1125 du 5 mai 2006

# FEDERATION DES PYRENEES-ORIENTALES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Objet : Droits de Pêche

à

**Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales**

Dans le cadre de l'assermentation des gardes pêche bénévoles des AAPPMA des Pyrénées Orientales, et par réciprocité, notre fédération est habilitée pour le contrôle en matière de police de la pêche, en ce qui concerne les gardes fédéraux. Ceux-ci sont donc autorisés à exercer leurs fonctions dans tous les cours d'eau, lacs, étangs et barrages de retenue sur le territoire des 29 AAPPMA suivantes :

- Amélie les Bains, (La Truite)
- Angoustrine,
- Argelès sur Mer, (L'Albérienne)
- Arles sur Tech,
- Caudiès de Fenouillèdes,
- Céret, (Pêcheurs de Céret et des Environs)
- Dorres,
- Font Romeu, (Font Romeu Carlit)
- Formiguères, (La Truite Capcinoise)
- Ille sur Têt, (Pêcheurs et riverains de la Têt)
- Latour de Carol, - (La truite de l'Aravo)
- Le Soler, - (Les pêcheurs du Ribéral) -
- Le Tech, (La Gaule Techoise)
- Les Cheminots,
- Maureillas,
- Osséja, - ( La Fario de la Vanéra)
- Perpignan,
- Porta, (La truite du Carol et du Campcardos)
- Porté Puymorens,
- Prats de Mollo,
- Ria, - (Pêcheurs de laTêt et du Caillan)
- Sahorre, (Les pêcheurs de la Rotja)
- Saillagouse, (la truite du Sègre)
- Saint Lt de Cerdans, (Groupement Vallespir)
- St Paul de Fenouillet, (Pêcheurs St Paulais)
- Serralongue, - (La Truite du Castell) -
- Vernet les Bains, (La truite du Cady)
- Villeneuve de la Raho,
- Vinça, (Le Bas Conflent)

Ainsi que pour les lacs suivants : Caramany, Le Lanoux, Matemale, Puyvalador, Saint Féliu d'Avall, Saint Génis des Fontaines, Villeneuve de la Raho, Vinça. Massif du Carlit, La Calme, Les Camporeils, Le Madres.

Pour le Président René PATAU,  
Le Secrétaire Général,

Albert PARES,  
Responsable Commission Gardes Pêche bénévoles.

---

Résidence « Le Belvédère » Bât. C 1 – Rue des Calanques – 66000 PERPIGNAN

04 68 66 88 38 - 04 68 66 74 99 - e-mail : [federationpeche66@wanadoo.fr](mailto:federationpeche66@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.peche66.org](http://www.peche66.org)

0066

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Perpignan, le 05 MAI 2006

Arrêté préfectoral N° 1726

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI  
☎ : 04.68.51.66.43  
☎ : 04.68.51.66.29

**Portant agrément de M. DELAMPLE Francis en qualité de garde pêche  
particulier**

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 437-13 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 14/04/2006, de M. René PATAU, Président de la Fédération des Pyrénées Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, détenteur de droits de pêche sur le **plan d'eau de ST FELIU d'AVALL** mentionnés sur le document ci-annexé, et la commission délivrée par le détenteur par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche sur plan d'eau de ST FELIU d'AVALL et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L.437-13 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>. - M. DELAMPLE Francis**  
**Né le 27/08/1968 à PERPIGNAN**  
**Demeurant à LE SOLER, 5 avenue des pins.**

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.C.L.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :  
INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0067

**EST AGREE** en qualité de **GARDE-PECHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

**Article 2.** - La qualité de garde-pêche particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. DELAMPLE Francis a été commissionné par :  
-M. René PATAU Président de la Fédération des Pyrénées Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique

En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.**

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, M. DELAMPLE Francis doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

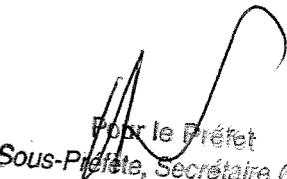
**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. DELAMPLE Francis doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

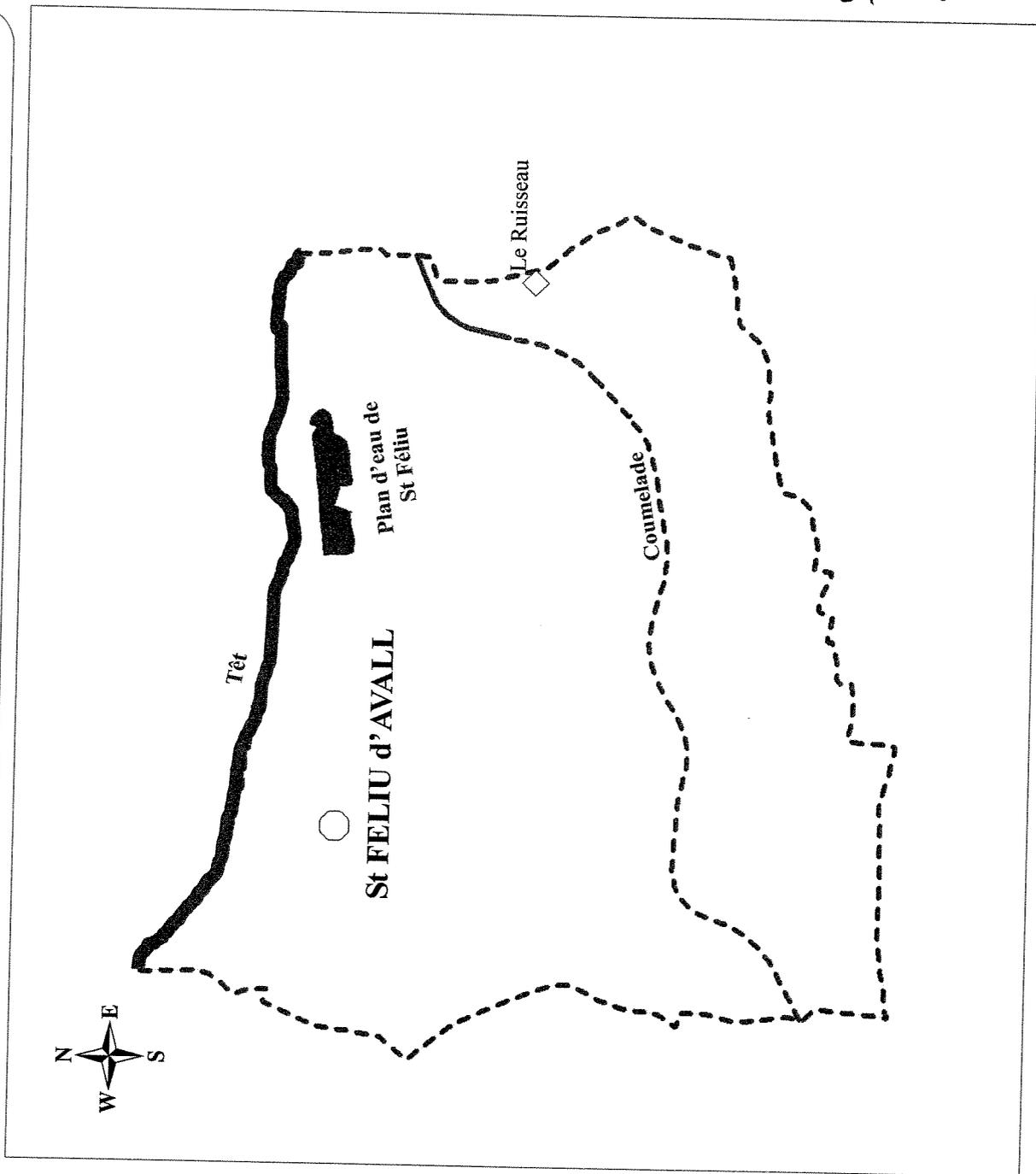
**Le PRÉFET**

  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0068

**Droits de pêche : carte de localisation  
Plan d'eau de Saint Féliu d'Avall**



**LEGENDE :**

-  Communes
-  Lieux-dit
-  Siège de l'AAPPMA
-  Cours d'eau
-  Intermittants

*Extrait des bases de données SIG :  
BD Cartho 1/50000 IGN  
BD de l'étude piscicole et halieutique  
des Pyrénées-Orientales*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

09 MAI 2006

### Arrêté préfectoral N°1142/06

Portant agrément de **Monsieur GOMEZ Hubert**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 24/04/2006 de Monsieur le Président de l'ACCA de PEZILLA LA RIVIERE, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de PEZILLA LA RIVIERE** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **GOMEZ Hubert** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **PEZILLA LA RIVIERE** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> - Monsieur GOMEZ Hubert,**

Né(e) le 12/03/1963 à Perpignan

Demeurant : 120 avenue Emile Roudayre

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ DC.LCV. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0070

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur GOMEZ Hubert a été commissionné par :  
Monsieur BORRAS Jean Président de l'ACCA de PEZILLA LA RIVIERE, **sur tout le territoire de la commune de PEZILLA LA RIVIERE.**

En dehors de ce territoire, Monsieur GOMEZ Hubert n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur GOMEZ Hubert doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

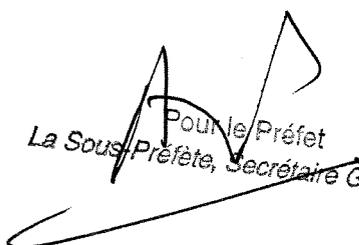
**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur GOMEZ Hubert doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le PRÉFET,**

  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

09 MAI 2006

Perpignan, le

Arrêté préfectoral N° 143 /06

Portant agrément de **Monsieur KNECHT Jacques**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 03/04/2006 de Monsieur le Président de l'ACCA de PIA, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de PIA sauf réserve de chasse et 150 m autour des habitations** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **KNECHT Jacques** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **PIA sauf réserve de chasse et 150 m autour des habitations** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>.** - **Monsieur KNECHT Jacques,**

Né(e) le 19/05/1949 à Perpignan

Demeurant : 9 rue de l'église à PIA

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ DC.LCV. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0072

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur KNECHT Jacques a été commissionné par :  
Monsieur BELLVER J.Christophe Président de l'ACCA de PIA, **sur tout le territoire de la commune de PIA sauf réserve de chasse et 150 m autour des habitations.**

En dehors de ce territoire, Monsieur KNECHT Jacques n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur KNECHT Jacques doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur KNECHT Jacques doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le PRÉFET,**

  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Élections et de  
la Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG

affaire suivie par :

Michèle GAILHOU

Tél. : 04.68.51 66 32

Fax : 04.68.51 66 29

Mél : Michèle.gailhou@pyren

ees-orientales.pref.gouv.fr

Réf. Autorisation avec

enregistrement

ARRETE PREFECTORAL N° 16 MAI 2006  
1880/06  
AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN SYSTEME  
DE VIDEOSURVEILLANCE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance : Implantation de caméras sur l'A9 (District de Rivesaltes) , faite le 25 novembre 2005 par Monsieur DESACHY O., Directeur Régional des Autoroutes du Sud de la France ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 20 janvier 2006;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 7 mars 2006 ;

VU le complément d'information adressé par courrier le 15 Mai 2006 ;

CONSIDERANT que le système de vidéosurveillance est mis en place par l'autorité publique compétente pour l'installation de 5 caméras vidéo sur l'autoroute A9 en vue de visualiser la formation éventuelle de bouchon lors de trafics importants durant la saison estivale;

CONSIDERANT que les sociétés ASF et ACESA s'engagent par déclaration co-signée à respecter les dispositions légales du pays dans lequel les images ont été filmées. Ces dispositions légales concernent notamment la durée limite de conservation des images, dans le cas d'un enregistrement, ainsi que le respect du principe de finalité de l'usage des images ;

CONSIDERANT que la société des Autoroutes du Sud de la France et la société ACESA ont modifié la liste des personnes habilitées à accéder aux images par courrier du 8 février 2005 ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66  
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

.../  
0074

CONSIDERANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et sur le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETE

**Article 1 :** Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, une installation nouvelle (extérieur : 5 caméras mobiles) du système de vidéosurveillance en vue de visualiser la formation éventuelle de bouchon lors de trafics importants durant la saison estivale sur l'autoroute A9. La présente autorisation porte le numéro N-66-06-365.

**Article 2 :** Monsieur Olivier DESACHY, Directeur Régional des Autoroutes du Sud de la France, est désigné comme responsable de l'exploitation du système de vidéosurveillance, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux enregistrements.

**Article 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai inférieur à 30 jours.

**Article 4 :** Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre sera présenté par les responsables du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 5 :** La présente autorisation revêt un caractère personnel. Tout changement, notamment dans la personne exploitant l'établissement ou du sous-traitant pour l'exploitation de l'installation, toute modification d'activité dans les lieux protégés par vidéosurveillance ou tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration.

**Article 6 :** Le système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de **cinq ans renouvelable**.

**Article 7 :** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle sera communiquée au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

**Article 8 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le **16 MAI 2006**

LE PREFET,

et en délégation :  
Le Secrétaire Général,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet et par délégation  
P/L'Attachée Principale, Chef de Bureau absente  
L'Adjoint au Chef de Bureau,



Cathy COMES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Cathy VILE

☎ : 04.68.51.66.34

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

cathy.vile

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

Perpignan, le 16/05/2006

### Arrêté préfectoral n°1882/06

Modifiant l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°1334/95 attribuant le nouveau numéro de licence : LI662950004 à l'agence de voyages « LE BARCARES VOYAGES » située à LE BARCARES

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le chapitre IV du décret n°94-490 du 15 juin 1994, modifié ;

Vu le courrier de Madame DESTAVILLE Sylvaine en date du 05 Mai 2006 ;

VU l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle «organiseurs et vendeurs de voyages ou séjours» établie par Monsieur VASSEUR Jean-Jacques assureur de la société AXA au profit de Madame DESTAVILLE Sylvaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1334/95 attribuant le nouveau numéro de licence : LI662950004 à l'agence de voyages « LE BARCARES VOYAGES » située à LE BARCARES ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de l'arrêté sus visé ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- ARRETE -

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°1334/95 attribuant le nouveau numéro de licence : LI662950004 à l'agence de voyages « LE BARCARES VOYAGES » située à LE BARCARES est ainsi rédigé :

« L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de :

AXA Assurances

Monsieur VASSEUR Jean-Jacques

4 rue du Temple à COLLIOURE 66190 »

Article 2 – Le reste sans changement.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements :  
INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0076

Article 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le délégué régional du tourisme, Monsieur le Président du Comité départemental du Tourisme, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PREFET,  
**LE PREFET,**  
Pour le Préfet, la Sous-Préfète  
Secrétaire Générale

Signé : Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie conforme à l'original



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 19 mai 2005

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
✉ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
gardiennage-  
autorisation.doc

**ARRETE N° 1930 / 2006**

**AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA  
SOCIÉTÉ PRIVEE DE GARDIENNAGE  
«ENVERGURE PROTECT SECURITE PRIVEE»  
exploitée par M. Kamel BELHADJ ZIANE GROINE  
au 9 place de la Sardane  
à PERPIGNAN**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 susvisée, et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0078

**VU** la demande présentée par M. Kamel BELHADJ ZIANE GROINE, né le 1<sup>er</sup> décembre 1974 à PERPIGNAN (66) qui sollicite l'autorisation de créer une société de surveillance, gardiennage et sécurité des biens ou locaux à PERPIGNAN ;

**VU** le résultat des enquêtes auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-629 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** L'entreprise de sécurité privée dénommée «ENVERGURE PROTECT SECURITE PRIVEE»

implantée 9 place de la Sardane à PERPIGNAN (66000)  
exploitée directement par M. Kamel BELHADJ ZIANE GROINE  
N° SIRET : 488 480 831 00012

est autorisée à fonctionner à compter de la date du présent arrêté.

Cette société est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de sécurité des biens ou locaux.

L'exercice de cette activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est valable pour le seul responsable susvisé et le seul établissement mentionné à l'article premier. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

*La Sous-Préfète, Secrétaire Générale*



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

0079

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Cathy VILE

☎ : 04.68.51.66.34

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

cathy.vile

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

Perpignan, le 30 MAI 2006

ARRETE PREFECTORAL n° 2006/2006

Portant autorisation de vente au déballage.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU les articles L310-2, L310-5 et L310-6 code du commerce ;

VU le code pénal ;

VU la demande présentée par M. FELLOUS Directeur du magasin DECATHLON sis à Perpignan ;

VU l'avis émis par M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie, saisie aux fins de consultation n'a pas formulé d'observations sur la demande objet du présent arrêté dans les délais qui lui étaient impartis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**-ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le magasin DECATHLON sis Rond Point des Arcades à PERPIGNAN est autorisé à organiser une vente au déballage (exposition de tentes et de mobiliers de camping, hamacs) sur l'espace vert lui appartenant situé à proximité du magasin.

**Article 2** – L'autorisation de vente au déballage est accordée pour la période du 09 JUIN au 9 AOUT 2006.

**Article 3** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et le contrevenant s'exposera à des poursuites pénales.

**Article 4** – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de PERPIGNAN, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :   ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
                  ⇒ DCLCV. 04.68.51.68.00

Renseignements :  
INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Anne-Gaëlle BAUDOIN

0080

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Cathy VILE

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

cathy.vile

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

modl arrete

videgrenier.doc

Perpignan, le **30 MAI 2006**

ARRETE PREFECTORAL n° **2006/06**  
Autorisant la **MAIRIE DE CLAIRA** à organiser une vente au déballage  
(vide grenier).

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L324-9 et L362-3 code du travail ;  
VU le code du commerce, notamment les articles L310-1, L310-2, L310-5 et L310-6 ;  
VU le code pénal ;  
VU la demande présentée le **19/05/2006** par **Monsieur le Maire de CLAIRA** ;  
VU l'arrêté municipal d'occupation temporaire du domaine public,  
SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-  
Orientales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Maire de CLAIRA est autorisé à organiser un vide grenier le **27/08/2006** sur le territoire de sa commune.

**Article 2** – Seuls les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer à cette manifestation en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

**Article 3** – Le Maire, en sa qualité d'organisateur de la manifestation, devra tenir un registre spécial conforme aux prescriptions des articles R321-9 et suivants du code pénal, permettant l'identification des vendeurs.

Ledit registre, côté et paraphé par le Maire de la commune sera tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de la manifestation objet du présent arrêté, et dans le délai de huit jours, le

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :  
INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0081

registre sus visé sera déposé à la Préfecture, direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau des élections et de la police générale.

**Article 4** – Toute infraction à la réglementation relative à l'organisation de la manifestation objet du présent arrêté, sera constatée par procès-verbal, tout contrevenant s'exposera à des poursuites en application des dispositions du code pénal.

**Article 5** – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de Claira, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet  
~~Le Sous-Préfète, Secrétaire Général~~



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Cathy VILE

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

cathy.vile

@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :

modl arrete

videgrenier.doc

Perpignan, le **30 MAI 2006**

ARRETE PREFECTORAL n° **2006106**  
Autorisant la **LIONS CLUB INTERNATIONAL** à organiser une vente au  
déballage  
(vide grenier).

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L324-9 et L362-3 code du travail ;  
VU le code du commerce, notamment les articles L310-1, L310-2, L310-5 et L310-6 ;  
VU le code pénal ;  
VU la demande présentée le **19/05/2006** par **Monsieur le Président du LIONS CLUB INTERNATIONAL**;  
VU l'arrêté municipal d'occupation temporaire du domaine public,  
**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le **LIONS CLUB INTERNATIONAL** est autorisé à organiser un vide grenier le **13/08/2006** de **7 heures à 19 heures** le territoire de la commune de saint Cyprien.

**Article 2** – Seuls les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer à cette manifestation en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

**Article 3** –Le Président du **LIONS CLUB INTERNATIONAL**, en sa qualité d'organisateur de la manifestation, devra tenir un registre spécial conforme aux prescriptions des articles **R321-9** et suivants du code pénal, permettant l'identification des vendeurs.

Ledit registre, côté et paraphé par le Maire de la commune de Saint-Cyprien sera tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de la manifestation objet du présent arrêté, et dans le délai de huit jours, le

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒Standard 04.68.51.66.66  
⇒D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :  
INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0083

registre sus visé sera déposé à la Préfecture, direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau des élections et de la police générale.

**Article 4** – Toute infraction à la réglementation relative à l'organisation de la manifestation objet du présent arrêté, sera constatée par procès-verbal, tout contrevenant s'exposera à des poursuites en application des dispositions du code pénal.

**Article 5** – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Président du Lions Club International, Monsieur le Maire de Saint-Cyprien, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Cathy VILE

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

cathy.vile

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

modl arrete

videgrenier.doc

Perpignan, le

**30 MAI 2006**

ARRETE PREFECTORAL n° 2006106

Autorisant le **COMITE DES FETES DU CENTRE CULTUREL** de  
**CORBÈRE** à organiser une vente au déballage  
(vide grenier).

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L324-9 et L362-3 code du travail ;  
VU le code du commerce, notamment les articles L310-1, L310-2, L310-5 et L310-6 ;  
VU le code pénal ;  
VU la demande présentée le 10/05/2006 par Madame la Présidente du **COMITE DES FETES DU CENTRE CULTUREL** ;  
VU l'arrêté municipal d'occupation temporaire du domaine public,  
SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le **COMITE DES FETES DU CENTRE CULTUREL** de CORBÈRE est autorisé à organiser un vide grenier le 18/06/2006 de 6 heures à 18 heures, rue de la Fontaine, rue de l'Aire, rue des Oliviers, rue de la Tour.

**Article 2** – Seuls les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer à cette manifestation en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

**Article 3** – La Présidente du **COMITE DES FETES DU CENTRE CULTUREL** en sa qualité d'organisateur de la manifestation, devra tenir un registre spécial conforme aux prescriptions des articles R321-9 et suivants du code pénal, permettant l'identification des vendeurs.

Ledit registre, côté et paraphé par le Maire de la commune de CORBÈRE, sera tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de la manifestation objet du présent arrêté, et dans le délai de huit jours, le

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇒ Standard 04.68.51.66.66

⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

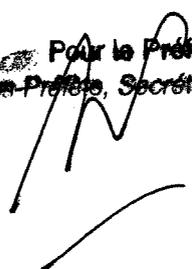
registre sus visé sera déposé à la Préfecture, direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau des élections et de la police générale.

**Article 4** – Toute infraction à la réglementation relative à l'organisation de la manifestation objet du présent arrêté, sera constatée par procès-verbal, tout contrevenant s'exposera à des poursuites en application des dispositions du code pénal.

**Article 5** – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de CORBERE, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



~~Arlette Gaudin~~ BAUDOUIN